



L'urssaf Interlocuteur Unique

(Dispositif de Versement En Lieu Unique)

2010

Dispositif de Versement En Lieu Unique 2010



Le dispositif Versement en Lieu Unique permet aux entreprises multi établissements de centraliser auprès d'une seule Urssaf les déclarations et les versements des cotisations dues pour les salariés de tous leurs établissements.

Conscient que les entreprises multi établissements doivent disposer de moyens adaptés, l'Acoss propose une offre de service appropriée à la taille de chaque entreprise.

POURQUOI BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

→ Une seule Urssaf de liaison

Votre Urssaf de liaison devient votre interlocuteur unique.

→ Une gestion centralisée de votre dossier

Un correspondant unique prend en charge l'ensemble de vos demandes.

→ Un paiement unique

À chaque échéance, le règlement des cotisations de tous les salariés de l'entreprise fait l'objet d'un paiement unique par virement, téléversement, etc., selon le montant global de vos cotisations.

→ Des opérations de contrôle concertées

Votre Urssaf de liaison est votre interlocuteur unique pour le contrôle de l'ensemble de vos établissements.

→ Un interlocuteur unique pour vos filiales

La centralisation de vos versements peut-être étendue à l'ensemble de vos filiales. Vous disposez dès lors d'un interlocuteur unique pour votre « groupe ».

→ Un accès à une offre similaire auprès du Fongecif

Le Fongecif, pour les congés individuels de formation, peut vous faire bénéficier du même dispositif sur présentation du protocole d'accord signé avec l'Acoss.

→ Un dispositif étendu aux cotisations chômage

À compter du 1^{er} janvier 2011, l'Urssaf interlocuteur unique qui sera désigné par l'accord de centralisation signé avec l'Acoss, sera également destinataire de l'ensemble de vos cotisations chômage.

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

→ Un dispositif automatique pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 2 000 salariés

En application des décrets du 4 mai 2007, un interlocuteur unique Urssaf est obligatoirement attribué à l'entreprise. Cette centralisation se fait auprès de 8 Urssaf en France.

Aucune démarche particulière n'est à effectuer. L'Acoss notifie à l'entreprise une proposition d'interlocuteur unique Urssaf que l'entreprise peut contester mais la deuxième proposition sera validée.

→ Une offre de service personnalisée ouverte aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 2 000 salariés

→ Quelles entreprises ?

- être en relation avec au moins 2 Urssaf ;
- être à jour de ses cotisations ;
- centraliser la gestion de la paie pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.



→ Comment adhérer ?

Vous devez remplir le dossier d'adhésion au dispositif qui peut être téléchargé sur le site internet :

www.grandesentreprises.urssaf.fr.

Une fois complété, ce dossier peut être transmis à l'adresse mail vlu.urssaf@acoss.fr ou envoyé à l'Acoss à l'adresse au dos.



Lorsque le dossier concerne un groupe d'entreprises, les documents sont à remplir par chaque société et un pouvoir doit être complété pour permettre à une société du groupe de représenter les autres auprès de l'Acoss.

Après étude de votre dossier, l'Acoss vous proposera trois choix d'Urssaf.

Ces propositions seront faites parmi les 33 Urssaf habilitées pour les entreprises dont l'effectif est entre 250 et 2 000 salariés, et parmi toutes les Urssaf pour celles dont l'effectif est inférieur.

La centralisation des démarches prendra effet dès le 1^{er} janvier suivant auprès de l'Urssaf que vous aurez choisie.

L'entrée dans le dispositif est validée par la signature d'un protocole d'accord entre l'entreprise et l'Acoss.

L'antériorité des comptes employeurs (créances et dettes) reste prise en charge par les Urssaf qui en assuraient la gestion jusqu'à présent. Les tableaux récapitulatifs (TR) de l'année en cours sont à adresser à ces mêmes organismes.



→ Comment déclarer et payer ?

La centralisation de vos déclarations et de vos versements de cotisations est effective au 1^{er} janvier d'une année. Les établissements de l'entreprise sont tous identifiés par un SIRET et font tous l'objet d'une déclaration à chaque échéance et d'une DADSU.

Les bulletins de paie doivent mentionnés les coordonnées de l'Urssaf de centralisation.

Les déclarations d'embauche (DUE) continuent à être adressées à l'Urssaf géographique dont relève l'établissement concerné.





Acoss

Département des Grandes Entreprises

36, rue de Valmy - 93108 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 77 93 66 60

E-mail : vlu.urssaf@acoss.fr

Contactez-nous

au service des Grandes Entreprises

www.grandesentreprises.urssaf.fr